

PAR COURRIEL

Madame Christine Labrie  
[christine.labrie.sher@assnat.qc.ca](mailto:christine.labrie.sher@assnat.qc.ca)  
Députée de Sherbrooke  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.68  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Députée,

En réponse à votre question inscrite au feuillet du 31 janvier 2023, nous tenons d'abord à souligner le travail remarquable des 1 170 médiateurs familiaux qui interviennent auprès des couples séparés pour les aider à négocier une entente équitable et viable, adaptée à la réalité des différents membres de la famille. Nous savons à quel point la médiation familiale fait une différence dans la vie des couples qui se séparent, puisqu'elle leur permet de décider librement de toutes les questions entourant leur rupture, tout en contribuant à réduire les conflits et à améliorer la communication entre eux. Elle leur permet également de bâtir un plan parental sur mesure pour leur famille, tout en assurant la prise en compte de l'intérêt de leur(s) enfant(s) dans leur entente.

Au cours des dernières années, le nombre annuel de couples ayant bénéficié d'heures gratuites de médiation familiale a considérablement augmenté. Il est passé d'un peu plus de 15 100 couples en 2012-2013 à près de 18 200 couples en 2021-2022, ce qui représente une augmentation de 20 % sur une période de neuf ans. Ce succès repose en grande partie sur l'expertise des médiateurs familiaux. Nous sommes conscients que le tarif en médiation familiale n'a pas été revu depuis 2012. Par conséquent, des analyses sont en cours au Ministère afin d'évaluer les différentes options.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, nos salutations distinguées.



SIMON JOLIN-BARRETTE